

Politique climatique et énergétique 2014-2018

La politique énergétique d'Yverdon-les-Bains fournit le cadre qui permettra de réduire les besoins en énergie de la Ville et d'augmenter la production d'énergies renouvelables. Il est important que cette politique soit respectée lorsqu'elle concerne une décision prise par la Municipalité ou par l'administration communale.

Cette politique s'inscrit dans la démarche globale de développement durable initiée par la Ville d'Yverdon-les-Bains en 2000, lors du processus participatif qui a abouti à l'« Agenda 21 d'Yverdon-les-Bains ». Avec celui-ci, la Ville s'est engagée à améliorer son fonctionnement et à assurer un développement durable pour les générations futures de ses citoyens.

La mise en application de cette politique se fait à l'aide de l'outil « Management Tool » mis à disposition par l'association Cité de l'énergie et de ses indicateurs associés. Le groupe opérationnel désigné à cet effet se retrouve en principe chaque semestre pour suivre l'avancement des actions et effectuer les propositions et mises à jour nécessaires.

La politique est axée sur les thèmes suivants :

1. Objectifs pour l'ensemble du territoire de la Commune

Ces objectifs rejoignent ceux de la Confédération pour les émissions de CO₂ et ceux de l'Europe pour la production d'énergies renouvelables. Les objectifs pour la consommation d'électricité sont propres à Yverdon-les-Bains.

2. Engagement pour l'infrastructure communale : minimiser les besoins en énergie et améliorer l'efficacité énergétique

Cela signifie isoler correctement les bâtiments neufs et anciens; acheter des appareils et véhicules qui consomment peu.

3. Développer les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire communal

C'est-à-dire profiter des potentiels de la région pour produire de l'énergie à partir des énergies renouvelables.

4. Informer, sensibiliser et soutenir

La consommation d'énergie de l'infrastructure communale ne représente qu'une fraction de la consommation totale d'énergie de la Ville (électricité 5.2%, gaz 4.8%), il est donc important d'informer les Yverdonnoises et Yverdonnois sur les moyens qui leurs permettront de réduire également leurs besoins énergétiques.

1. Objectifs pour l'ensemble du territoire de la Commune

- 1.1 La Commune d'Yverdon-les-Bains s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour respecter les objectifs de la Confédération concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), à savoir diminuer sur l'ensemble du territoire communal ces émissions de 20% d'ici 2020 et 50% d'ici 2050 par rapport aux émissions de 1990. Dans le but de simplifier la compréhension de cette mesure, la valeur relative sera calculée par année et par habitant. Elle sera exprimée en équivalents CO₂ (éq. CO₂).
- 1.2 En matière d'électricité, la Commune d'Yverdon-les-Bains s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour que la consommation en 2020 soit équivalente à celle de 1990, soit 4'000 kWh par année et par habitant.
- 1.3 Concernant les énergies renouvelables, la Commune d'Yverdon-les-Bains s'engage à produire d'ici 2020 20% des besoins énergétiques de l'ensemble de la Commune à partir d'énergies renouvelables.
- 1.4 Les réalisations d'Yverdon-les-Bains, ainsi que celles des sociétés dans lesquelles la Ville est actionnaire principal doivent être une vitrine des bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie.
- 1.5 Les propriétaires privés d'un bâtiment nouveau ou rénové doivent être incités à transmettre les consommations d'énergie de chauffage à la Commune afin d'intégrer ces constructions dans la comptabilité énergétique.
- 1.6 En matière d'urbanisme, la Commune d'Yverdon-les-Bains s'engage à réduire la dépendance aux énergies fossiles par le biais des plans d'affectation. Les éléments à prendre en compte sont notamment :
 - la densité et l'affectation, qui doivent permettre une véritable vie urbaine et privilégier les déplacements à pied ou à vélo (rapport adéquat entre habitants/emplois+services/activités+équipements communautaires);
 - la mobilité, qui privilégie les transports publics, la mobilité douce et les autres solutions alternatives à la voiture individuelle, et qui minimise la génération de trafic du quartier;
 - l'isolation des constructions, l'architecture bioclimatique (ventilation naturelle via par exemple des puits canadiens) et les matériaux renouvelables;
 - l'intégration de surfaces protectrices du rayonnement solaire;
 - l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, ainsi que la production d'énergie à partir des énergies renouvelables;
 - le maintien de surfaces perméables, l'arborisation en pleine terre et les toitures végétalisées.

1.7 En matière d'aménagements, la Commune d'Yverdon-les-Bains s'engage à réguler le climat urbain par la végétation, la nature des sols et la présence de l'eau. Les éléments à prendre en compte sont notamment :

- l'arborisation systématique de la Ville, pour augmenter la capacité de la masse végétale à baisser les températures estivales, à freiner les vents, à stocker le carbone et à libérer de l'oxygène, à filtrer et à humidifier l'air;
- le maintien et le rétablissement de sols perméables et végétalisés à faible inertie (ne stockant pas la chaleur), pour réduire l'albedo (coefficient de réflexion) et absorber l'eau de pluie puis la restituer en partie par évaporation;
- la végétalisation systématique des toitures, qui améliore la performance thermique estivale (surchauffe) comme hivernale (déperdition), réduit les stockages thermiques et la réverbération en été, crée des zones d'évapotranspiration, ralentit l'écoulement des pluies et enfin améliore le rendement des cellules photovoltaïques par refroidissement.

1.8 Cette politique énergétique est revue tous les quatre ans.

2. Engagement pour l'infrastructure communale : minimiser les besoins en énergie et améliorer l'efficacité énergétique

La Commune d'Yverdon-les-Bains s'engage à :

- 2.1 Faire figurer sur chaque mise à l'enquête la consommation d'énergie de l'objet considéré pendant sa durée d'amortissement (pour autant que l'objet en question soit consommateur d'énergie).
- 2.2 Dans la mesure où cela est financièrement supportable, lors de rénovations ou nouvelles constructions, privilégier les énergies renouvelables et respecter le standard « Bâtiments 2011 » édité par Suisse Energie pour les communes.
- 2.3 Maximiser la surface utile pour l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur tous les bâtiments à construire dont la Commune est propriétaire ou dans lesquels elle a une participation financière majoritaire. En particulier :
 - les toits doivent être conçus pour supporter la charge des panneaux solaires;
 - dans la mesure des possibilités techniques et architecturales, il faut favoriser l'orientation et l'inclinaison qui permettent de maximiser l'efficacité des panneaux solaires;
 - des gaines techniques doivent être prévues pour faire descendre du toit la chaleur ou l'électricité produite par les panneaux solaires.
- 2.4 Suivre année après année, par un système d'indicateurs, l'évolution de la consommation des secteurs principaux (consommation d'énergie des bâtiments communaux, production d'énergies renouvelables (ER), déchets, eau, mobilité, CO₂).

- 2.5 Acheter des appareils électriques (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, machines à café, luminaires, etc.) et des véhicules dont l'efficacité énergétique, à performances équivalentes, est maximale. Privilégier les véhicules électriques, hybrides ou fonctionnant au gaz naturel.
Evaluations à prendre en compte : Eco-Mobiliste, étiquette énergétique, label TCO, listes Topten, etc.
- 2.6 Chaque demande d'investissement doit indiquer les besoins énergétiques de l'objet sur l'ensemble de sa durée de vie.
- 2.7 Minimiser la puissance des véhicules de service.
- 2.8 Inciter les transports publics à acquérir des véhicules Euro5 (Euro6 dès 2015) munis de filtre à particules, hybrides ou fonctionnant au gaz naturel.
- 2.9 Fournir les ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour que les réalisations de la Ville respectent les exigences légales en matière d'énergie.
- 2.10 Lorsque c'est de son autorité, fournir les ressources financières, humaines et techniques nécessaires afin de faire respecter les objectifs définis en matière d'énergie sur l'ensemble de son territoire.
- 2.11 Communiquer aux employés communaux les comportements à adopter pour réaliser des économies d'énergie sur leur place de travail.
- 2.12 Planifier l'assainissement énergétique de l'infrastructure existante (bâtiments, véhicules, etc.).
- 2.13 Après Yverdon-les-Bains Cité de l'eau et Cité d'études, faire reconnaître Yverdon-les-Bains comme la Cité de la mobilité douce. Concernant ce dernier point, comme il n'existe aucun label officiel, un indicateur sera mis en place.
- 2.14 Suivre annuellement la consommation d'électricité des réseaux d'eau et de gaz de la Ville.

3. Développer les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire communal

La Commune d'Yverdon-les-Bains s'engage à :

- 3.1 Installer des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques sur les constructions existantes et à venir.
- 3.2 Favoriser la production d'énergie à partir d'énergies renouvelables.
- 3.3 Augmenter la proportion d'énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique de la Ville.
- 3.4 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans les habitations et les entreprises.

4. Informer, sensibiliser et soutenir

- 4.1 Informer et conseiller les Yverdonnoises et les Yverdonnois sur ce qui peut être fait pour économiser de l'énergie dans leur habitation ou lors de l'assainissement de leur bâtiment.
- 4.2 Inciter les entreprises à économiser de l'énergie au niveau de leurs bâtiments, de leurs outils de production ou des transports de personnes et de marchandises.
- 4.3 Promouvoir les véhicules électriques, hybrides ou fonctionnant au gaz naturel.
- 4.4 Mettre en place des mesures incitant les Yverdonnoises et les Yverdonnois à utiliser les transports publics ou des moyens de locomotion doux lors de leurs déplacements.
- 4.5 Sensibiliser la population par des campagnes d'information sur les thèmes de l'efficacité énergétique (écogestes, nouvelles technologies, nouvelles réglementations, etc.).
- 4.6 Soutenir les investissements liés aux économies d'énergie par le fonds communal sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.
- 4.7 Promouvoir un urbanisme durable utilisant des matériaux de construction issus de sites locaux ou régionaux en encourageant l'élaboration de concepts énergétiques, l'organisation de concours visant l'innovation en matière d'architecture et d'énergie, la réalisation d'espaces libres bien conçus et contribuant à améliorer le climat urbain.

Adopté par la Municipalité le :

Annexe : Plan d'actions 2014-2018